

SYNTHÈSE

SARL

Constitution

Au moins 2 associés
(1 en SARLU)
Capital libre
et tous apports autorisés

Fonctionnement

Nomination d'un gérant
PP ayant tout pouvoir
pour agir dans le respect
de l'objet social

Les associés décident
en assemblée ou
par consultation écrite
à la majorité prévue
dans la loi (statuts).

La responsabilité
des associés est limitée
à leurs apports.

Cession des PS à un tiers
soumise à un agrément
à la double majorité

Contrôle

Le CAC est obligatoire
si la société dépasse 2 des
3 seuils (10 millions CA HT,
5 millions TB, 50 salariés).

Les contrats conclus entre
le représentant et la société
ou un associé sont des
conventions réglementées.

Dissolution

La société est dissoute
pour toutes les causes
communes, si elle perd plus
de la moitié de son capital
ou si elle dépasse
100 associés.

Limites légales (intérêt
et objet social)
Limites statutaires
Limites
jurisprudentielles

Décision ordinaire : maj.
des PS/maj. des votes
Décision
extraordinaire :
Avant 2005 : 3/4 des PS
Après 2005 : 2/3
des PS et quorum
de 1/4, puis 1/5^e

Agrément tacite : pas
de réponse sous 3 mois
Agrément par
déchéance : pas
de rachat sous 3 mois

Demande au juge si les
associés représentent
10 % du capital,
à la société s'ils
représentent 1/3

Information du CAC
Rapport spécial
Approbation collective

Dissolution
dans les 4 mois
ou régularisation
dans les 2 ans (4 ans
si le capital est > à 1%
de son dernier bilan)